

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

16/01/2024

29 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. BERTHOLLIER Christian à Mme FERRARI Myriam, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme VERRIER Muriel à M. LARDE Alain

04 Absents : M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine, M. VERGUET Nicolas, Mme SAUNIER Elise

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023_12_19_04 portant création d'une régie simple Tourisme ;

Le Président rappelle que suite à la défusion de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette, la communauté de communes a repris en gestion directe l'office de tourisme Val Guiers – Repaire Louis Mandrin.

Il est primordial que ce nouveau service puisse s'appuyer sur un réseau d'élus et de techniciens experts en développement touristique.

Le Président propose que le service Tourisme de la communauté de communes Val Guiers adhère à la fédération des offices de tourisme Savoie Mont-Blanc.

L'adhésion prévisionnelle s'élève à 646,80€ par an.

Le Président propose de désigner M. Georges CAGNIN, vice-président en charge du Tourisme, représentant de la communauté de communes Val Guiers au sein des instances de la fédération des offices de tourisme Savoie Mont-Blanc.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** l'adhésion du service Tourisme de la communauté de communes Val Guiers à la fédération des offices de tourisme Savoie Mont-Blanc ;
- **DESIGNE** Monsieur Georges CAGNIN représentant de la communauté de communes Val Guiers au sein de la fédération des offices de tourisme Savoie Mont-Blanc ;
- **DIT** que le montant de la cotisation sera inscrit au budget de la communauté de communes jusqu'à dénonciation de l'adhésion ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 01/02/2024,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

**Le Secrétaire de séance,
Georges CAGNIN**

